

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
POUR CONCOURS DE PETANQUE
PARKING SALLE MAGNOLIA – PONT TRAMBOUZE
N° 2026/232

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du concours de pétanque, organisé par les amis de la pétanque de pont Trambouze, il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de la manifestation.

A R R E T E

=====

ARTICLE 1^o/ - Du Samedi 04 Juillet 2026 à partir de 10 heures 00 et jusqu'au Dimanche 05 Juillet 2026 à 12 heures 00, le stationnement et la circulation seront réglementées de la façon suivante :

- Stationnement interdit Parking SALLE MAGNOLIA (Côté Usine Giraud)
- Circulation interdite Chemin de la Farandole

ARTICLE 2^o/ - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3^o/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services techniques de la mairie et l'association les amis de la pétanque de Pont Trambouze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^o/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf juillet deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Verchere', is written over a horizontal line.